

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN le DIX-NEUF du mois de JANVIER à 20 HEURES, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente sous la Présidence de **M. MOURIER Nicolas, Maire**.

Étaient présents : Monsieur MOURIER Nicolas, **Maire** ;

Mesdames MARTINEAU Anita, DELAPORTE Monique et HILDYARD Coraline, et Messieurs LEDUC Bruno, de MARNHAC Xavier, PONTONNIER Pascal et HENRY Arnaud, **Adjointes et Conseillers municipaux délégués**, Mesdames FAGAULT Pauline, GAILLAT Mathilde, GAUCHER-LOISEAU Elodie, GUERIN Françoise, LEON Brigitte, RENOU Marinette, Amélie SEVAULT et Messieurs CHAUFOR David, LÉBOUC Janick, GUERANGER Vincent et RAMAUGE Christophe, **Conseillers municipaux**

Absent excusé : 0

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Monsieur Arnaud HENRY conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les comptes-rendus de la séance du 24 novembre 2020 et du 15 décembre 2020, préalablement envoyés à chaque conseiller, ont été approuvés à l'unanimité.

DCM n°2021-01- Engagement 25% des dépenses avant le vote du budget 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2021 COMMUNE et ASSAINISSEMENT, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Résultat du vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2021 COMMUNE et ASSAINISSEMENT, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

DCM n°2021-02- Dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir et modalités de liquidation

Monsieur le Maire rappelle les compétences du Syndicat Intercommunal du Loir (SIL), à savoir :

- La lutte contre les nuisibles, la prise en considération des intérêts touristiques
- Le conseil aux riverains en matière de protection et de restauration des berges
- Et la surveillance des pontons

Monsieur le Maire explique que la majorité des actions liées au Loir rejoignent des compétences à d'autres collectivités. De ce fait, le SIL envisage sa dissolution. Toutefois, pour que la dissolution soit actée par un arrêté préfectoral, la majorité des conseils municipaux des communes membres doit délibérer pour en faire la demande (article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- De demander la dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir,
- D'acter le principe de liquidation et notamment la répartition des biens meubles et immeubles et de l'actif et du passif entre les communes membres selon les compétences auxquelles elles adhèrent.

Résultat du vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir et modalités de liquidation.

(Arrivée de Vincent GUERANGER à 20h21)

DCM n°2021-03- Intégration des parcelles I section 189 et I section 186 dans la voirie communale

Monsieur le Maire explique que les parcelles I section 189 et I section 186 qui permettent d'accéder au pont de Varennes sont classées comme étant « des parcelles », ce qui signifie qu'elles font partie du domaine privé communal.

Après intégration, les parcelles I section 189 et I section 186 auront pour dénomination « le Chemin d'accès au Loir » et seront numérotées « 22 bis ».

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal de classer les parcelles I section 189 et I section 186 en chemin rural et de les incorporer dans la voirie communale.

Résultat du vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, AUTORISE** le Maire à intégrer les parcelles I section 189 et I section 186 dans la voirie communale.

DCM n°2021-04- Convention de subvention avec la Société Protection des Animaux (SPA)

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Aubigné-Racan est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants. Le Maire explique, en citant l'article L. 211-22 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), qu'il est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Pour limiter les désagréments, stabiliser la population féline et prévenir les dommages, les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel conformément à l'article L. 211-27 du CRPM.

Cependant, le Maire énonce qu'il ne peut intervenir que dans un cadre bien défini. En outre, cette opération doit être effectuée en coopération avec un vétérinaire et une association de protection animale et officialisée par le biais d'une convention signée par les trois acteurs.

Il informe également que lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le Maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes (Art. R. 211-12 du code rural). Le Maire précise qu'il conviendrait de communiquer 3 semaines avant la campagne afin de permettre aux propriétaires de chats de s'assurer qu'ils ont un collier et/ou de leur laisser le temps de leur en mettre un.

Monsieur le Maire a pris l'initiative de contacter la Société Protectrice des Animaux (SPA) qui procède à la capture, la stérilisation et à l'identification des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur, et s'engage ensuite à les relâcher dans les mêmes lieux.

Le Maire demande donc l'autorisation de signer une convention de subvention de 2 500,00 EUR avec la SPA destinée à financer une action visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification d'une cinquantaine de chats errants sur le territoire de la commune.

L'attribution de cette subvention de la commune et la signature de la convention permet le déblocage des bons de stérilisation SPA qui seront remis au vétérinaire choisi pour les interventions de stérilisation et d'identification au nom de la commune (la valeur d'un bon de stérilisation SPA est en moyenne de 70,00 EUR : 55,00 EUR pour un mâle ; 70,00 EUR pour une femelle ; 80,00 EUR pour une femelle gestante).

Un débat s'ouvre : Madame MARTINEAU exprime son incompréhension d'un point de vue « bien-être animal » en ce qui concerne l'obligation de la municipalité d'être désignée responsable des chats libres pucés et stérilisés tout en les laissant errants (et donc nourris par leur propres moyens). Monsieur le Maire explique que la Direction Départementale de la Protection des Populations (DPPP) considère que comme il s'agit de chats errants, ils sont habitués à se nourrir par eux-mêmes.

Le Maire explique que la municipalité pourrait aussi se contenter de capturer les chats libres pour les emmener au refuge partenaire de la Communauté de Communes (« Molosses Land » à Longnes) mais que dans ce cas cela équivaldrait à ce que la municipalité ferme les yeux sur le « devenir » des chats, qui pour la majorité, n'étant pas « sociables », seraient euthanasiés...

Monsieur LEDUC propose que certains chats soient emmenés au refuge.

Monsieur le Maire finit par expliquer qu'il souhaite impliquer les administrés en leur proposant de prêter des boîtes à chat pour la campagne.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 4 – David CHAUFOUR, Arnaud HENRY, Coraline HILDYARD et Anita MARTINEAU.

Informations diverses

- Le Maire remercie toute l'équipe municipale pour la vidéo de vœux publiée sur Facebook, 3 200 vues et plus de 5 000 personnes touchées.
- Il remercie également l'équipe municipale d'avoir joué le jeu et les élus d'avoir été présents lors du samedi « Noël sur le marché ».
- Il informe que la réunion de la communauté de Communes « Sud Sarthe », « Projet de territoire » initialement prévue le lundi 25/01/2021 à 19h00 à l'espace Ronsard est annulée sauf pour les conseillers communautaires.
- Le Maire fait part aux conseillers municipaux et aux adjoints que le bulletin municipal est presque finalisé. Il reste à rédiger l'article relatif aux actions menées sur le marché depuis 2020 ainsi que la synthèse des comptes-rendus de conseils municipaux 2020.
- Il informe l'équipe municipale que s'il a des remarques ou des améliorations à faire, il ne faut pas hésiter.
- Le Maire informe qu'une distribution de bons d'achat de 20 EUR a été réalisée aux « 400 têtes blanches », en compensation du repas des têtes blanches qui ne pourra pas avoir lieu début mars. Ces bons d'achat nominatifs sont utilisables uniquement chez les commerçants de la commune.
- Le Maire finit par lire le « mot du Maire » qui sera publié dans le bulletin municipal et qui inventorie les projets achevés et les projets à venir.

Questions diverses

- Madame LEON demande quand les pots de fleurs des entrées de bourg vont être fleuris. M. LEDUC répond que la saison ne permet pas pour l'instant de les fleurir et que la question de l'aménagement des entrées de bourg sera vue en commission.
- Madame GUERIN souhaite savoir pourquoi le nouveau prix au m² sur les panneaux de Sarthe Habitat à l'entrée du bourg ne sont pas affichés. Monsieur le Maire indique que c'est en cours et informe qu'il faut changer plusieurs logos sur la commune (Panneaux d'affichage, plans, véhicules, etc.). Il annonce qu'il aimerait récupérer l'armature et l'autorisation d'utilisation d'un panneau appartenant à la Communauté de Communes Sud Sarthe, situé dans un champ appartenant à la papeterie de Varennes, au croisement de la route du Lude et la route de Varennes pour pouvoir afficher des publications qui concerneraient la commune.
- Monsieur Henry informe l'équipe municipale que la sonorisation du centre bourg a été remise en marche et qu'elle sera maintenue tous les samedis matin de 09h00 à 12h30. Monsieur Henry propose également de mettre de la sonorisation le dimanche matin. Il informe aussi que les oriflammes publicitaires ont été mises en place.

Enfin, il annonce que toutes les salles de la commune ont été fermées pour cause COVID.

- Monsieur PONTONNIER informe que la peinture à la salle de boxe commence jeudi matin.
- Monsieur LEDUC annonce que les travaux au cimetière commenceront fin février/début mars.
- Monsieur DE MARNHAC informe que la commission des finances est reportée au 3 février 2021 à 18h00 à la salle des fêtes
- Madame DELAPORTE explique qu'elle a eu une visioconférence avec la commission sociale de la Communauté de Communes avant le conseil municipal de ce soir. Cette commission a présenté le projet d'épicerie sociale au Lude porté par l'Association d'Insertion Sociale et Professionnelle (AISP). L'objectif est d'aider les personnes qui sont dans le besoin.
- Enfin, le Maire annonce que la commission des impôts directs à lieu le 12 mars à 09h00.

Fin de séance : 21h35

**Le secrétaire de séance,
Arnaud HENRY**

**Le Maire,
Nicolas MOURIER**